

Violences sexistes et sexuelles en stage :

Informers, orienter et accompagner les étudiant·es

Livret
à destination
des personnels
encadrants
du public
étudiant



Université
Gustave Eiffel

SOMMAIRE

Le sexisme : de quoi parle-t-on ?	4
Comment réagir face à la libération de la parole ?	5
Comment orienter un·e étudiant·e qui signale une violence sexiste ou sexuelle lors de son stage ?	6
La pyramide des violences sexistes et sexuelles	7
Stagiaire, un statut particulier	9
Les bonnes pratiques à adopter dans le suivi des stagiaires	10
Liste non exhaustive des ressources	11
Annexes	12

LE SEXISME, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le sexisme recouvre l'ensemble des attitudes, comportements ou propos, conscients ou inconscients, fondés sur des stéréotypes de genre qui se traduisent par des actes :

- **Allant des plus "anodins" en apparence** : blague, remarque, surnom...
- **Aux plus graves** : discrimination, harcèlement sexuel, agression sexuelle, viol...

Ces agissements peuvent être présents partout, quel que soit l'organisme d'accueil. Banalisé, le sexisme est parfois difficilement détectable par les victimes.

- Quelques chiffres -

1 étudiante sur 20

déclare avoir déjà été victime de harcèlement sexuel.

OVSS, 2023

40 %

des femmes déclarent avoir subi au moins une situation de non consentement.

HCE, 2025

79 %

des femmes déclarent être régulièrement confrontées à des attitudes et décisions sexistes au travail.

AFMD, 2023

86 %

des femmes déclarent avoir déjà vécu une situation à caractère sexiste.

HCE, 2025

COMMENT RÉAGIR FACE À LA LIBÉRATION DE LA PAROLE ?

Si un·e étudiant·e souhaite vous confier son témoignage, il est essentiel qu'elle ou il puisse être écouté·e et entendu·e de manière **bienveillante** et **sans jugement**.

Afin de l'aider à cette prise de parole vous pouvez lui demander :

- Comment elle ou il se sent ;
- Ce dont elle ou il a besoin ;
- Quels sont ses souhaits concernant la prise en charge de sa situation.

Vous lui garantissez la confidentialité de ses propos, tout en lui indiquant qu'il peut être nécessaire de signaler les faits à viétudes.harcelement@univ-eiffel.fr.

Les phrases à dire

Prenez votre temps et racontez moi ce qui s'est passé.

Vous avez bien fait de m'en parler.

Qu'attendez-vous de moi à ce stade ?

Nous prenons votre signalement au sérieux et allons vous aider à résoudre la situation.

Je ne divulguerai aucune information sans votre consentement.

Vous n'êtes pas seul·e. Je vais vous mettre en relation avec les personnes appropriées.

Les phrases à éviter

Racontez-moi ce qui s'est passé, mais rapidement s'il-vous-plaît.

Vous n'avez pas l'air très choqué·e.

Pourquoi êtes-vous sortie avec lui ?

Je vais essayer de vous aider, mais il aurait fallu venir juste après l'incident.

Pourquoi n'avez-vous pas réagi sur le moment ?

Il vaut mieux ne pas en parler, cela pourrait vous causer des ennuis.

COMMENT ORIENTER UN·E ÉTUDIANT·E QUI SIGNALE UNE VIOLENCE SEXISTE OU SEXUELLE LORS DE SON STAGE ?

PRISE DE CONTACT DE L'ÉTUDIANT·E

Je lui rappelle son droit d'exprimer toute situation qui la ou le mettrait mal à l'aise.

ET

J'expose les différents recours pour se faire aider et signaler les faits, en lui précisant que rien ne sera fait sans son accord.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INTERNE OU EXTERNE A L'UNIVERSITÉ

SIGNALEMENT AU SEIN DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

RH, managers, référent-es, syndicats, représentant-es du personnel, médecine du travail...

Enquête interne obligatoire afin d'établir la nature et la réalité des faits et, le cas échéant, de sanctionner la personne mise en cause

ET / OU Possibilité de mobilité interne (changement de service, de tuteur·ice)

SIGNALEMENT AUPRÈS DE LA CELLULE D'ÉCOUTE DE L'UNIVERSITÉ

Entretien d'écoute

ET, si la victime le souhaite :

Prise de contact avec l'organisme d'accueil

ET/OU Rupture de la convention de stage

ET/OU Aménagement du cursus universitaire

En cas d'arrêt du stage, l'établissement s'engage à aménager le cursus de l'étudiant·e, comme prévu dans les conventions de stage

RECOURS A LA JUSTICE

Signalement au procureur de la République

ET/OU Signalement à l'Inspection du travail

RÉFÉRENT·ES AGISSEMENTS SEXISTES ET HARCÈLEMENT SEXUEL

Dans toute entreprise employant au moins 250 salarié·es est désigné·e un·e référent·e chargé·e d'orienter, d'informer et d'accompagner les salarié·es en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. **Article L1153-5-1 du Code du travail**

Chaque employeur public se dote d'un ou plusieurs référents Egalité ou s'appuie sur un réseau de référents Egalité mutualisé. **Accord égalité professionnelle du 30 novembre 2018**

LA PYRAMIDE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les VSS sont condamnées à la fois pénalement, dans le code du travail et dans le code général de la fonction publique. Les personnes à l'origine de ces violences peuvent être sanctionnées par un juge et par leur employeur.

- **Agissement sexiste**

Tout **agissement lié au sexe d'une personne**, ayant pour objet ou pour effet de **porter atteinte à la dignité** d'une personne ou de créer un **environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant**.

(Article L1142-2-1 du code du travail ; Article 6 bis de la loi de 1983)

"Tu es une fille, tu devrais savoir comment passer le balai."

- **Harcèlement sexuel**

Des **propos ou comportements à connotation sexuelle répétés** qui soit **portent atteinte à la dignité** d'une personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre **une situation intimidante, hostile ou offensante**.

(Article L1153-1 du code du travail ; Article 6 ter de la loi de 1983 ; Article 222-33 du code pénal)

"Mon collègue de travail me faisait quotidiennement des propositions sexuelles par message."

Le fait, **même non répété**, d'user de toute forme de **pression grave** dans le but réel ou apparent **d'obtenir un acte de nature sexuelle**, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

(Article L1153-1 du code du travail ; Article 6 ter de la loi de 1983 ; Article 222-33 du code pénal)

"Il m'a envoyé une photo de son sexe sans mon consentement."

LA PYRAMIDE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

- **Harcèlement sexuel d'ambiance**

Des propos ou des comportements à caractère sexuel répétés, qui créent un environnement dégradant **sans viser une personne en particulier**.

(Cour d'appel d'Orléans, Chambre sociale, 7 février 2017 n° 15/02566)

"Mon tuteur de stage faisait en permanence des blagues à caractère sexuel dans l'open space."

- **Agression sexuelle**

Toute **atteinte sexuelle** (contact physique à caractère sexuel) commise avec **violence, contrainte, menace ou surprise**.

(Article 222-22 du code pénal)

5 zones sont considérées par la jurisprudence comme sexuelles : fesses, sexe, seins, bouche, cuisses.

"Au moment où je m'y attendais le moins, il m'a serrée de force dans ses bras et m'a embrassée."

- **Viol**

Tout acte de **pénétration sexuelle**, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur **par violence, contrainte, menace ou surprise**.

(Article 222-23 du code pénal)

CONTINUUM DES VIOLENCES

La banalisation des agissements sexistes alimente directement l'escalade vers des formes de violence plus graves. Il est donc essentiel de lutter contre toutes les violences, y compris les plus insidieuses.

STAGIAIRE : UN STATUT PARTICULIER

Période de temps limitée dans l'entreprise, poids de la hiérarchie, manque d'expérience professionnelle, faible connaissance des droits et des services ressources dans l'établissement d'accueil, volonté de faire ses preuves, isolement, précarité économique... **Les étudiant·es stagiaires se trouvent souvent dans une position de vulnérabilité**, qui les expose davantage aux violences et les réduit le plus souvent au silence.

De nombreux freins entravent la libération de leur parole : sentiment d'impuissance, minimisation, culpabilisation, honte, peur des représailles et des conséquences pour leur carrière, peur de ne pas valider leur stage ou leur diplôme, crainte de ne pas être cru·e ou entendu·e...

C'est pourquoi l'Université, et notamment les encadrant·es de stage, jouent un rôle essentiel dans **la prévention des violences sexistes et sexuelles et l'accompagnement des étudiant·es**, tant à l'Université que dans l'établissement d'accueil.

LES DROITS DES STAGIAIRES

- Les structures d'accueil doivent fournir des conditions de travail qui respectent la santé et la sécurité des stagiaires.
- Au même titre que les employé·es, les stagiaires sont protégé·es contre toute forme de discrimination ou de harcèlement.
- Aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionnée, licenciée ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER DANS LE SUIVI DES STAGIAIRES

En tant qu'encadrant·e, il est essentiel d'assurer un suivi de l'étudiant·e tout au long de son stage. En effet, une victime étudiante d'une violence sexiste ou sexuelle, ou de toute autre forme de violence, ne parlera pas nécessairement des faits d'elle-même.

Avant

- Prises de parole régulières sur le sujet : détailler les comportements inacceptables et affirmer la tolérance zéro de l'Université.
- Envoi d'un mail récapitulatif juste avant le départ en stage (*voir Annexe II*).
- Vérification qu'en cas de difficultés l'étudiant·e a bien identifié la personne qu'elle ou il peut contacter dans l'établissement d'accueil ainsi que sa ou son référent pédagogique.

Pendant

Échanges réguliers avec l'étudiant·e afin de vérifier que tout se passe bien, si possible à l'oral.

Après

Prévoir un temps d'échange pour faire le bilan et maintenir le lien avec l'étudiant·e, si possible à l'oral.

VOTRE RÔLE ET VOTRE RESPONSABILITÉ

Chaque situation de violences sexistes et sexuelles est unique. L'essentiel est d'être à l'écoute et de croire les victimes par principe. Il est important d'indiquer clairement que vous n'êtes pas spécialiste de la question, de préciser les limites de votre rôle et d'orienter les étudiant·es vers les personnes qualifiées. En tant qu'encadrant·e, vous n'êtes pas seul·e.

N'hésitez pas à contacter la mission égalité en cas de besoin.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES RESSOURCES

Au sein de l'Université

- **Dispositif de signalement de l'Université** : consulter **le site internet de la mission égalité** (<https://mission-egalite.univ-gustave-eiffel.fr/dispositif-de-signalement/dispositif-de-signalement>)
- **Mission égalité** : mission.egalite@univ-eiffel.fr - 01 60 95 70 13
- **Service d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle** : sio@univ-eiffel.fr - 01 60 95 76 76
- **Service de santé étudiante** : ssu@univ-eiffel.fr - 01 60 95 74 43
- **Service d'action sociale** : actionsociale@univ-eiffel.fr - 01 60 95 70 07
- **Permanences juridiques du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)** : prise de rendez-vous en contactant la Mission Égalité ou le service d'action sociale

Au sein de l'organisme d'accueil

- **Tuteur·rice de stage** (si iel n'est pas impliqué·e dans la violence vécue)
- **Ressources Humaines**
- **Référent·es agissements sexistes et harcèlement sexuel**
- **Représentant·es du personnel** (CSE, délégué·es syndicaux...)
- **Médecine du travail**

En dehors de l'Université

- **Inspection du travail** : consulter **le site internet** (<https://travail-emploi.gouv.fr/contacter-linspection-du-travail-ou-repondre-vos-questions-sur-le-droit-du-travail>)
- **Défenseur des droits** : 39 28 - antidiscriminations.fr
- **Associations spécialisées d'aide aux victimes** : toutes les coordonnées sont sur **le site de la mission égalité** (<https://mission-egalite.univ-gustave-eiffel.fr/dispositif-de-signalement/trouver-de-laide-violences-sexistes-et-sexuelles>)

ANNEXE I - CE QUE PRÉVOIT LA CONVENTION DE STAGE DE L'UNIVERSITÉ

- **Intégration d'un encadré sur le dispositif de signalement**
- **Insertion des obligations de l'employeur en matière de prévention des VSS**

Il est rappelé l'obligation de l'employeur de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner conformément à l'article L 1153-5 du code du travail.

L'organisme d'accueil, lorsqu'il a connaissance de tels faits, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles, s'engage à mettre en place des mesures de prévention et de protection pour la ou le stagiaire concerné.

- **Insertion des obligations de l'employeur en matière de signalement, de protection et de sanction des VSS et des discriminations**

Toute difficulté survenue dans la réalisation ou le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par la ou le stagiaire ou par toute autre personne de l'organisme d'accueil, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-e référent-e et de l'établissement afin d'être résolue au plus vite.

- **Insertion des VSS et des discriminations dans les motifs d'interruption de stage**

Lorsque la ou le stagiaire interrompt sa période pour un motif lié à une situation de harcèlement moral, de violences sexistes, discriminatoires ou sexuelles au sein de l'organisme d'accueil, l'Université valide le stage même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ou propose à la ou au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

ANNEXE II - PROPOSITION DE MAIL À ENVOYER AVANT LE DÉPART EN STAGE

Objet : Violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel – Ce qu’il faut savoir avant de commencer votre stage

Bonjour,

Dans le cadre de votre prochain départ en stage, il est important de vous rappeler que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une priorité pour l’Université, y compris lors de vos expériences professionnelles.

Qu’est-ce qu’une violence sexiste ou sexuelle ?

Il peut s’agir, entre autres :

- de propos déplacés, de blagues ou remarques sexistes,
- d’attitudes intrusives ou insistantes,
- de gestes non consentis,
- de harcèlement moral ou sexuel.

Contacts utiles en cas de besoin :

- Enseignant-e Référent-e : [Nom Prénom] – [Email]
- Mission Égalité de l’établissement : mission.egalite@univ-eiffel.fr - 01 60 95 70 13 - <https://mission-egalite.univ-gustave-eiffel.fr/>
- Service de santé étudiante : ssu@univ-eiffel.fr - 01 60 95 74 43
- Service d'action sociale : actionsociale@univ-eiffel.fr - 01 60 95 70 07

Dispositif de signalement

Si vous êtes victime ou témoin de violences sexistes ou sexuelles lors de votre stage, vous pouvez signaler les faits à l’adresse suivante : vieetudiante.harcelement@univ-eiffel.fr

Les échanges avec la mission égalité sont confidentiels tant que la victime n’en décide pas autrement.

N’hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question.

NOUS CONTACTER

Mission Égalité de l'Université
Gustave Eiffel

01.60.95.70.13

mission.egalite@univ-eiffel.fr

www.mission-egalite.univ-gustave-eiffel.fr

#BALANCE
TON
STAGE

Conception et réalisation : Balance ton Stage